



Gestions des côtes et des littoraux

Généralités

1. Il n'existe pas de définition précise des régions littorales et côtières. Toutes les définitions incluent aussi bien les eaux du littoral, les eaux marines et des estuaires (y compris celles qui mouillent les bords de grands lacs ou de mers intérieures) que certaines parties des terres qui longent les rivages et où les activités humaines et les processus naturels influencent ceux qui ont cours dans les eaux et inversement. L'étendue de ces terres varie en raison de limites que non seulement des caractéristiques écologiques et géologiques déterminent mais selon ce qui est considéré comme étant politiquement et administrativement gérable. S'il est vrai que, dans ce contexte, il est alors possible de comprendre l'ensemble d'un bassin versant qui s'écoule dans la mer et toutes les eaux qui submergent le plateau continental, dans la pratique, les côtes et les littoraux forment une étroite bande composée d'eau et de terres et dont les éléments naturels sont des plages, des milieux humides, des estuaires, des lagunes, des récifs de corail et des dunes. Quant aux éléments humains qui caractérisent ces régions, il s'agit de ports, de pêcheries commerciales et d'établissements d'aquaculture commerciale, d'industries, d'aménagements récréatifs et touristiques, de sites archéologiques.
2. L'importance économique des côtes et des littoraux est énorme. La plupart des fruits de mer consommés vivent et sont ramassés le long des côtes. L'ensemble des poissons d'importance commerciale dans le monde en sont tributaires et une grande partie de la pêche industrielle s'effectue le long du littoral. Les rivages abritent des ports et des activités industrielles et commerciales qui s'occupent de transporter et de traiter d'énormes quantités de matières premières et de produits finis. Le littoral attire les



DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

populations et, dans les pays en développement, y compris ceux de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest, il enregistre le taux de croissance des populations urbaines le plus élevé. Depuis des siècles, les régions côtières ont représenté des lieux de loisirs qui, de nos jours, sont devenus une affaire de vastes entreprises touristiques. La région littorale et côtière, grâce à ses caractéristiques naturelles, procure des avantages écologiques souvent ignorés, mais néanmoins importants : stabilisation du rivage, protection contre les tempêtes, alimentation des poissons, protection contre les inondations, maintien du cycle des éléments nutritifs et épuration des eaux usées.

3. Pouvoir gérer le développement d'une région littorale et côtière d'une manière qui soit écologiquement rationnelle et durable est une entreprise particulièrement difficile quand l'on sait qu'elle appartient aux espaces naturels les plus à la merci des impacts du développement et qui, comme il vient d'être dit, l'attire. Certaines activités, telles les opérations de dragage et de remblaiement pratiquées à grande échelle, l'urbanisation intensive des bassins versants, l'implantation d'industries et leur mise en valeur à des fins agricoles ou d'aquaculture sont, pour ainsi dire, irréversibles. La plupart des projets de développement économique de ces zones risquent de gravement porter atteinte aux ressources qui y sont présentes et de donner naissance à des conflits lorsqu'il s'agit de les exploiter. Pour toutes ces raisons, une évaluation environnementale à elle seule ne peut suffire à englober toute la gestion des zones côtières. Il convient, en revanche, d'accorder une large place à la planification régionale à la fois pour minimiser ou atténuer les effets négatifs et favoriser une exploitation optimale des ressources disponibles.



DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

Pertinence par rapport aux investissements de la BOAD

4. Les types de projets suivants sont susceptibles d'avoir une incidence sur les régions côtières et marines :
- Agriculture : exploitations côtières et continentales; barrages d'irrigation d'envergure.
 - Pêche : captures le long des côtes et mariculture/aquaculture y compris la conversion des marais et des mangroves.
 - Foresterie : collecte des produits forestiers des mangroves; bois de feu et autres ressources renouvelables; exploitation intensive des forêts continentales.
 - Énergie : exploration et exploitation du pétrole et du gaz; production électrique sur les côtes; grands barrages hydroélectriques.
 - Transports : ports et installations portuaires; travaux de rectification et de dragage; élimination des boues de dragage; construction de routes, de voies ferrées et de ponts.
 - Urbanisation : modification du rivage; évacuation des déchets; activités touristiques, vaste développement des ressources en eau; urbanisation des bassins versants.
 - Industrie et commerce : implantation d'usines; exploitation du sous-sol des côtes et de la mer (p. ex. sable); manufactures de sel et élimination des déchets.

Rapports sectoriels et intersectoriels

5. Trois grands types de problèmes indissociables du point de vue d'une gestion rationnelle des ressources se rencontrent à propos de la question du développement durable des régions côtières et marines. D'abord, la plupart des programmes de développement sont sectoriels et généralement axés sur de vastes projets qui ne visent qu'un seul objectif,



DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

par exemple, de construire une installation portuaire de grande envergure, d'appliquer un système intensif de pêche de capture (cf. lignes directrices « Pêcheries ») ou encore de mettre en place un programme qui consiste à convertir des mangroves en rizières ou en bassins de culture de crevettes (cf. « Gestion des forêts naturelles »). Une gestion des ressources à usages multiples est particulièrement appropriée pour une région littorale et côtière.

6. . Ensuite, les organismes gouvernementaux, de même que les institutions de prêts et les groupes d'intérêt locaux ont tendance à appuyer des objectifs de développement d'un secteur en particulier, en raison des intérêts économiques qu'il représente. Les intérêts économiques de chacun des organismes gouvernementaux responsables de la gestion de certaines ressources peuvent ainsi donner lieu à des conflits entre des organismes ou entre ceux-ci et les organisations dont la tâche est de concevoir un programme de planification plus large. Ces conflits peuvent se manifester sur le plan écologique ou économique puisque la productivité de ces zones et leur capacité de se rétablir après avoir été sérieusement polluées ou perturbées sont bien souvent ralenties par les effets d'un type de développement sur un autre. Si l'on veut mettre en place les mesures d'atténuation qui permettront de résorber les effets intersectoriels négatifs, une approche intégrée de planification et de gestion des ressources s'impose.
7. Enfin, les régions littorales et côtières abritent différents types de ressources dont la capacité de se maintenir décroît là où le développement s'accélère. Parmi les manifestations de cette situation, on peut mentionner la pollution des littoraux et des côtes, l'accroissement des risques pour la santé humaine, le déclin des ressources halieutiques, la dégradation des plages, les conflits entre les cultures locales et le tourisme et le



DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

déplacement de communautés dont les moyens de subsistance reposaient sur les ressources littorales ou côtières. Cette évolution peut être réversible si l'on reconnaît que ces régions nécessitent une gestion qui leur soit propre.

Expérience de la Banque

8. Bien que la BOAD n'ait pas une expérience très étendue en matière de projets de gestion des zones côtières, d'importantes mesures ont été prises au cours de ces dernières années, d'une part, pour incorporer des principes de gestion du milieu marin et du littoral dans un certain nombre de projets.
9. Hormis son engagement dans des projets déterminés, la BOAD défend indirectement la protection et la gestion des ressources côtières et marines en préconisant l'application de directives¹ écologiquement rationnelles aux projets d'infrastructure et de développement urbain.

Principes, procédures et directives de la Banque

10. Il n'existe pas de politiques ou procédures officielles de la BOAD qui se rapportent à la planification et à la gestion d'ensemble des zones littorales et côtières. Toutefois, un certain nombre de celles qui concernent d'autres domaines peuvent s'appliquer aux activités de développement de ces régions. Parmi celles-ci, deux en particulier sont d'une importance capitale lorsqu'il s'agit de projets de barrages et de la protection de la biodiversité. La politique qui se réfère à la construction de barrages et de bassins de

¹ Les présentes lignes directrices ont été préparées sur la base des documents similaires des institutions internationales notamment le Groupe de la Banque mondiale et le Groupe de la Banque africaine de développement.



DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

retenue stipule qu'une analyse des effets en aval sera entreprise (cf. Directives « Barrages et bassins de retenue »). En ce qui concerne la conservation de la diversité biologique et les avantages écologiques, ils représentent deux éléments qui sont le fondement des lignes directrices de la BOAD au sujet des sites naturels, indiquant que l'aménagement des régions littorales et côtières devrait être telle qu'il ne portera pas atteinte aux mangroves ou aux autres milieux humides côtiers, aux récifs de corail ou aux régions protégées et d'importance biologique (cf. Directives « Sites naturels » et « Milieux humides »). La question du développement des installations portuaires et de l'évacuation des boues de dragage (cf. « Ports et installations portuaires ») est traitée dans des textes de politiques et de directives.

Lignes directrices pour les évaluations des impacts sur l'environnement

11. la BOAD fera de plus en plus appel à une planification des zones côtières qui sert de principe aux prises de décisions en matière d'utilisation des ressources en eau. Une telle planification, qui se définit par son approche intégrée de l'ensemble des secteurs et des ressources devrait être préconisée lorsqu'il s'agit de concevoir des stratégies de l'environnement et des études sectorielles. Chaque projet d'investissement peut permettre d'avancer un peu plus vers le même objectif. La planification intégrée de l'environnement est particulièrement délicate dans une région littorale et côtière en raison de l'importance que ces ressources extrêmement fragiles représentent du point de vue social, écologique et économique et pour lesquelles la demande est forte et dont les utilisations risquent de se contrarier.
12. Une telle planification peut rendre superflue une évaluation des impacts sur l'environnement détaillée d'un projet particulier si elle a conduit à des



DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

plans, des normes et des lignes directrices qui sont écologiquement rationnels et si des instruments adéquats de contrôle de l'utilisation des ressources sont en place. À défaut d'une planification des régions littorales et côtières, il faudra faire procéder à une évaluation des impacts sur l'environnement pour s'assurer de la participation des communautés et la coordination inter-organisations dès le lancement du projet, que l'ensemble des solutions de rechange et des impacts intersectoriels soit considéré avant que le commanditaire n'ait pris de décisions concernant le projet et enfin que des plans de mise en œuvre adéquats soient élaborés et que les institutions soient aptes à les faire respecter.

13. Il existe un grand nombre de traités et de conventions internationales permettant de protéger les milieux côtiers et marins (cf. politique opérationnelle de la banque sur « les problèmes mondiaux et transfrontaliers en évaluation environnementale notamment les Traités et accords internationaux concernant l'environnement et les ressources naturelles »). Si la plupart des pays les ont signés, leur respect n'est pas systématique. Une évaluation des impacts sur l'environnement d'un projet en milieu littoral ou côtier devrait veiller à ce que sa conception, sa réalisation et son exploitation soient conformes à ces accords.

14. Plusieurs organisations internationales, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Communauté européenne, l'Organisation maritime internationale et l'Association internationale des ports, ont fait paraître des lignes directrices en matière de gestion des effets sur l'environnement de diverses activités entreprises dans les régions littorales et côtières. L'équipe chargée de la préparation de l'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social devra estimer à quel niveau les directives qui s'appliquent au projet sont utiles pour sa planification et sa conception.



DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOD

15. Il importe de ne pas négliger les impacts socioculturels qui peuvent être particulièrement considérables (cf. Directives « Enjeux sociaux dans les régions écologiquement sensibles »).